

Tableau synoptique - Les charges reportées

Eléments de comparaison	NCT 10	IAS 38
Tableau synoptique - Les charges reportées		
Traitement des charges reportées	<p>Selon la NCT 10 certaines charges peuvent ne pas être entièrement affectées à un seul exercice, on les comptabilise en actifs « charges reportées » et on les impute sur le résultat des exercices au cours desquels elles sont engagées et les résultats des exercices suivants.</p> <p>A titre d'exemple on peut citer les frais préliminaires et les frais de publicité.</p>	<p>La norme comptable IAS 38 dispose dans son paragraphe 57 :</p> <p>Certaines dépenses encourues qui peuvent générer des avantages économiques futurs, mais aucune immobilisation pouvant être comptabilisée n'est acquise ou créée, sont comptabilisées parmi les charges encourues de l'exercice.</p>
Les frais préliminaires- les conditions de prise en compte à l'actif	<p>Les frais préliminaires sont des charges importantes engagées en phase de création. Ils sont portés en actif lorsque:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ils sont nécessaires à la mise en exploitation de l'entreprise 2. Il est probable que les activités futures permettent de récupérer les montants engagés. 	<p>A titre d'exemple la norme cite:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépenses au titre des activités de démarrage. ▪ Les dépenses de formation. ▪ Les dépenses de publicité et de promotion.
Traitement des frais de pré-exploitation	<p>Il sont traités comme les frais préliminaires. Toutefois les revenus réalisés au cours de la période de pré-exploitation sont déduits des frais de pré-exploitation inscrits en charges.</p>	<p>Les dépenses de délocalisation ou de réorganisation de tout ou partie d'une entreprise.</p>
Traitement des frais préliminaires ultérieur à la création	<p>Ces frais, tels que l'ouverture d'un nouvel établissement, l'extension des unités de production..., sont portés en charges reportées si les conditions suivantes sont remplies:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée. 2. Les frais peuvent être individualisés et se rattachent uniquement à l'action de développement. 3. Les avantages économiques futurs sont supérieurs aux frais préliminaires engagés. 	
Résorption des frais préliminaires	<p>Résorption sur une durée maximale de trois ans à partir de la date d'entrée en exploitation, et de cinq ans à partir de leur engagement</p>	
Les charges à répartir Exemples	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'études et d'organisation ▪ Frais de publicité ▪ Frais de formation du personnel ▪ Frais de transfert d'un établissement.. 	
Conditions de prise en compte en actif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elles se rapportent à des opérations spécifiques identifiées. 2. La rentabilité globale et leur impact sur les exercices ultérieurs sont démontrés. 	
Résorption des charges à répartir	<p>Répartition sur une période permettant le meilleur rattachement des charges aux produits, sur une période n'excédant pas 3 ans à partir de leur constatation.</p>	
Résorption des frais d'émission et prime de remboursement des emprunts	<p>Ils sont amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt ou prorata des intérêts courus.</p>	

Informations à fournir	<p>Les états financiers doivent mentionner :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La valeur brute des charges reportés, le montant cumulé des résorptions et leur valeur nette à la date de clôture de l'exercice.2. Le montant des résorptions des charges reportées au titre de l'exercice3. Les méthodes de résorption utilisées et, le cas échéant, les taux correspondants. <p>La dotation aux amortissements des frais d'émission et de remboursement des emprunts doit figurer parmi les charges financières de l'exercice.</p> <p>Lorsque des frais de pré-exploitation ou des charges à répartir sont comptabilisés, les notes aux états financiers doivent inclure une description de la nature des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La date d'entrée en exploitation commerciale effective ou prévue pour les frais de pré-exploitation▪ Les avantages futurs que l'entreprise prévoit de réaliser pour les charges à répartir.	
-------------------------------	--	--